



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Intéressement / Participation :

Quelques éléments pour optimiser vos choix de placement !

Vous avez reçu par courrier les fiches relatives à l'**Intéressement** et à la **Participation**, accompagnées d'une lettre de la Direction Rémunération, Engagements sociaux et Expatriation, vous donnant des informations utiles pour remplir les fiches de réponse.

Vous pouvez effectuer vos choix de placement de la Participation et de l'Intéressement soit en renvoyant par courrier les deux fiches reçues, soit via le portail intranet **RH2U**.

La date limite pour le retour de ces **fiches** est le **30 mai 2008**.

La date limite pour le choix avec **RH2U** est le **6 juin 2008**.

Le SICTAME attire votre attention sur les éléments suivants :

- ↳ pour ceux qui **satulent les versements mensuels fixes de 14,50 €** dans le **PERCO** : vous avez intérêt à verser dans le **PERCO 100 €** pris sur votre Participation ou votre Intéressement pour obtenir un **abondement de 300 €**;
- ↳ pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel fixe** ou ne **satulent pas à 14,50 €** : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 274 €** (*total de vos versements fixes et de votre présent versement Participation/Intéressement*) dans le **PERCO** pour obtenir l'abondement de **822 €**
- ↳ *En fait, le plafond de 274 € de versement abondé s'applique à la somme des versements mensuels fixes sur l'année 2008 et du versement ponctuel Participation/Intéressement.*
- ↳ **pour tous**, ce versement complémentaire Participation/Intéressement dans le **PERCO** est possible quel que soit le mode de gestion choisi (*autonome ou pilotée*) ;
- ↳ enfin, il nous paraît judicieux, en terme d'**optimisation des possibilités d'abondement**, **d'utiliser de préférence des sommes issues de la Participation** plutôt que de l'Intéressement pour compléter vos versements dans le **PERCO**.

En effet, la participation est obligatoirement placée et, au niveau de la participation, le seul placement ouvrant droit à un abondement est ce placement sur le PERCO.

Les autres placements possibles de la Participation ne bénéficient pas d'abondement, **contrairement à l'Intéressement** qui, lui, lorsqu'il est placé dans le **PEGT**, bénéficie d'un **abondement spécifique** obéissant à la règle suivante :

- ↳ **300% d'abondement** pour les **100 premiers euros**, puis
- ↳ **50% d'abondement** pour les **1 000 euros suivants** (*de 100 à 1 100 €*) ;

soit un **abondement maximum de 800 € bruts pour un placement de 1 100 €**

En résumé, si vous voulez **maximiser l'abondement** sur vos versements volontaires de la **Participation** et de l'**Intéressement** dans le **PEGT** vous devez :

↳ **verser dans le PERCO :**

- ↳ soit **100 €** de participation si vous saturez les possibilités de versement « partie fixe » dans le PERCO (14,50 €/mois) ; l'abondement est alors de **300 €**;
- ↳ soit **274 €** de participation si vous n'utilisez pas les possibilités de versement « partie fixe » dans le PERCO ; l'abondement est alors de **822 €**

Le solde de la participation doit être nécessairement placé dans l'un des supports proposés du PEGT.

↳ **verser** sur un ou plusieurs des supports du **PEGT 1 100 €** de l'Intéressement pour bénéficier des **800 €** d'abondement (*avant prélèvement CSG/CRDS*) ; ce maximum d'abondement suppose que vous n'avez pas effectué de versement volontaire (*hors Intéressement*) sur le PEGT en 2008 (*hormis le PEC qui constitue un plan d'épargne distinct du PEGT*).

Le solde de l'intéressement peut, selon vos besoins et vos choix, être soit perçu (*il est alors fiscalisé*) avec la paie de juin, soit placé sur les supports proposés du PEGT.

Extrait du tableau DRH sur les règles d'abondement :

Plan d'Épargne Entreprise	Placement minimum Pour optimiser l'abondement	Abondement annuel	Pourcentage abondement
PEC	101,50 €/ mois	609 €	50%
PEGT	100 €/ an } Versement volontaire* et / ou 1 000 €/ an } Intéressement	300 €	300%
		500 €	50%
PERCO	Partie fixe* : 274 €/an Intéressement ou Participation ou 14,50 €/mois + 100 € Intéressement ou Participation ou toute autre formule intermédiaire	822 €	300%
	Partie variable : 0,5% de la Rémunération annuelle brute /an*	plafonné à 1 600 €	300%

* Des versements mensuels sont recommandés pour réaliser un lissage sur l'année complète des valeurs liquidatives des parts retenues pour l'investissement de votre épargne.

PS : pour ceux qui auraient déjà renvoyé leur imprimé en oubliant "l'aspect PERCO", nous leur suggérons de contacter le destinataire de leur imprimé pour voir s'il leur est possible de rectifier l'affectation de leurs primes d'Intéressement et/ou Participation. Tant que la date limite de réponse n'est pas passée, cela nous semble possible...

✂

Le Syndicat , c'est vous ! Pour nous rejoindre ou nous soutenir , retournez ce bulletin au SICTAME-UNSA-TOTAL à Paris/La Défense : Bureau 4E41 Coupole ou Bureau F 101 à Galilée ; à Pau : Bureau F16 CSTJF ; à Lacq : local SICTAME ou téléphonez-nous au : 01.47.44.61.71 ou 01.41.35.75.93 à Paris ; au 05.59.83.57.89 à Pau ; au 05.59.92.28.47 à Lacq			
NOM.....	Prénom.....	Lieu de travail :	Tél. :
Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME		(ou/et)	Souhaite adhérer au SICTAME-UNSA-TOTAL